

Arrêté fédéral approuvant un protocole modifiant la convention de double imposition avec le Danemark

du 19 décembre 1997

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 8 de la constitution;
vu le message du Conseil fédéral du 28 mai 1997¹,
arrête:

Art. 1

¹Le protocole modifiant la convention de double imposition avec le Danemark, signé le 11 mars 1997, est approuvée.

²Le Conseil fédéral est autorisé à le ratifier.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum en matière de traités internationaux.

Conseil des Etats, 9 octobre 1997

Le président: Delalay
Le secrétaire: Lanz

Conseil national, 19 décembre 1997

Le président: Leuenberger
Le secrétaire: Anliker

¹ FF 1997 III 1015